



Conseil économique et social

Distr. générale
25 août 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

25 juillet 2016-27 juillet 2016

Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 juillet 2016, à 10 heures

Président : M. Shava (Vice-Président) (Zimbabwe)

Sommaire

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(*suite*)

- a) Développement durable (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)
- d) Établissements humains
- e) Environnement
- f) Population et développement
- g) Administration publique et développement
- h) Coopération internationale en matière fiscale

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- i) Cartographie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-13042 (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Shava (Zimbabwe), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/71/69, A/71/87-E/2016/67, E/2016/49 et E/2016/L.25)

1. **M. Ramírez Carreño** (Président du Comité spécial de la décolonisation), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies figurant au document A/71/69 ainsi que le rapport du Président du Comité économique et social figurant au document E/2016/49, dit que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les puissances administrantes doivent favoriser les peuples et les intérêts des territoires non autonomes qu'elles administrent, tout en guidant la transition de ces territoires vers l'autodétermination et l'indépendance.

2. Compte tenu de son importance dans les processus de décolonisation, l'Organisation des Nations Unies doit œuvrer, dans l'intérêt des peuples des territoires non autonomes, à l'accomplissement de cette transition, dans les meilleurs délais. Tout retard profitera aux puissances administrantes qui souhaitent maintenir le statu quo. L'Organisation des Nations Unies doit ainsi intensifier l'aide qu'elle offre aux peuples des territoires non autonomes à la défense de leur culture et de leur démographie ainsi qu'au développement de leurs économies et de leurs processus politiques orientés vers l'indépendance. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent continuer de fournir une assistance morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes à la mesure de leurs besoins, tandis que les puissances administrantes doivent adopter des mesures visant à fournir la plus grande assistance possible au renforcement des économies de ces territoires.

3. Les plans d'action des deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du

colonialisme ont pris en considération l'importance des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes internationaux dans la fourniture de l'assistance aux territoires non autonomes en identifiant la nécessité d'instaurer des mécanismes concrets d'aide internationale. En outre, les conclusions et recommandations du séminaire régional annuel du Comité spécial de la décolonisation ont mis l'accent sur les problèmes posés par les effets du changement climatique sur l'économie et l'environnement, ainsi que sur la nécessité de développer les moyens d'autonomie et de renforcer les capacités administratives, la gouvernance efficace et la viabilité économique.

4. Il faut inciter les institutions spécialisées et organisations compétentes à tous les niveaux à soumettre des informations sur l'aide qu'elles fournissent aux territoires non autonomes. De même, les institutions spécialisées au sein du système des Nations Unies doivent promouvoir une plus large diffusion de l'information parmi les membres du Comité spécial de la décolonisation, en particulier lors de ses séminaires régionaux. L'orateur déplore toutefois qu'aucune des institutions invitées n'ait assisté au Séminaire régional pour le Pacifique organisé à Managua en 2016, lequel n'a ainsi bénéficié ni aux habitants des territoires non autonomes ni au processus d'autodétermination.

5. Les territoires non autonomes rencontrent des problèmes spécifiques de planification et de réalisation du développement durable, et ont ainsi besoin de la coopération et de l'assistance continues des organismes spécialisés, notamment celles du système des Nations Unies. À cet égard, il est préoccupant de constater que des puissances administrantes se livrent à une surexploitation des ressources naturelles de ces territoires, laquelle constitue une violation des droits et de la souveraineté des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et, en outre, compromet les perspectives de viabilité économique et environnementale en cas d'accession de ces territoires à l'autodétermination ou à l'indépendance. L'utilisation abusive des ressources naturelles et les carences de l'administration des territoires non autonomes, comme en Polynésie

française et au Sahara occidental, ont donné lieu au dépôt de plaintes auprès du Comité spécial de la décolonisation. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées doivent donner suite à ces questions ainsi qu'à d'autres problèmes similaires qui se posent, par exemple, à Porto Rico.

6. Ni le développement ni les objectifs du Programme 2030 ne peuvent être réalisés aussi longtemps que des territoires et des peuples demeureront sous le joug colonial. Conscient de la nature intersectorielle des problèmes que rencontrent les territoires non autonomes, le Comité spécial de la décolonisation continuera de collaborer avec le Conseil économique et social à la fourniture d'une assistance à ces territoires au nom de la responsabilité du système des Nations Unies d'aider les plus vulnérables à garantir leurs droits.

7. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que, comme pour les projets de résolution précédents similaires au projet de résolution E/2016/L.25, la délégation des États-Unis demandera un vote enregistré. Les États-Unis s'abstiendront de voter malgré leur adhésion au principe selon lequel les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter une aide utile aux territoires qui ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourvu que cette aide soit conforme aux lois et aux politiques de la puissance administrante d'un territoire donné. Comme il incombe à toute puissance administrante de déterminer la nature de l'action qu'un territoire administré mène au côté de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et le libellé du projet de résolution n'étant pas conforme aux dispositions internes des États-Unis en la matière, d'autre part, la délégation des États-Unis ne peut apporter son soutien au projet de résolution.

8. **M. Bessedik** (Algérie) dit qu'il existe une contradiction flagrante entre les paroles et les actes de l'Organisation des Nations Unies au sujet des territoires non autonomes. Les peuples vivant dans ces territoires doivent pouvoir exercer leurs droits et exploiter leurs ressources naturelles conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions adoptées par les divers organismes des Nations Unies, entre autres la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9. Les institutions spécialisées continuent de fournir une assistance aux peuples sous occupation étrangère, mais elles doivent prendre d'autres mesures; l'orateur en déplore l'absence de représentation lors du Séminaire régional pour le Pacifique de 2016 du Comité spécial de la décolonisation. Ainsi, compte tenu des problèmes particuliers rencontrés par les peuples vivant sous occupation étrangère, la délégation algérienne appuie la proposition visant à établir un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. De même, les puissances administrantes doivent honorer leurs obligations contractées vis-à-vis des peuples des territoires non autonomes et veiller au respect des droits desdits peuples, en particulier concernant l'administration et l'exploitation de leurs ressources naturelles.

10. La communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, a la responsabilité de défendre le droit fondamental à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes et d'en réfuter toute contestation tendancieuse. La situation qui prévaut au sein du système des Nations Unies est inadmissible, étant inconcevable qu'un peuple jouissant du droit à l'autodétermination puisse en nier l'exercice à d'autres.

Projet de résolution E/2016/L.25 : Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

11. **M. Ramírez Carreño** (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) présente le projet de résolution.

12. **Le Président** dit que l'Algérie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution, et que celui-ci n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

13. **M. Volgarev** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie a systématiquement défendu le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des populations des territoires non autonomes. L'orateur estime toutefois que l'examen de cette question très politique détourne l'attention du Conseil économique et social de ses principaux objectifs. Aussi s'abstiendra-t-il de voter.

14. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2016/L.25.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Iraq, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Zimbabwe

Votent contre :

Aucun

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Belgique, Burkina Faso, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Ouganda, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Suisse

15. *Le projet de résolution E/2016/L.25 est adopté par 22 voix pour, aucune voix contre et 23 abstentions.*

16. **M. Gave** (France) dit que, comme lors des années précédentes, la délégation française s'est abstenue de voter sur le projet de résolution car elle estime que la résolution ne relève pas de la compétence du Conseil économique et social. En outre, l'absence de consultations préalables relatives à la résolution est à déplorer et met en lumière des méthodes de travail insatisfaisantes.

17. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que, comme lors des années précédentes, la délégation de l'Argentine s'est abstenue au motif que la résolution doit être mise en œuvre selon les grandes déclarations correspondantes de l'Organisation des Nations Unies et selon les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

a) Développement durable (suite) (A/71/76-E/2016/55 et E/2016/L.19)

Projet de résolution E/2016/L.19 : Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session

18. **Le Président** dit que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

19. *Le projet de résolution E/2016/L.19 est adopté.*

20. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/76-E/2016/55).

21. *Il en est ainsi décidé.*

b) Science et technique au service du développement (suite) (A/71/67-E/2016/51 et E/2016/31)

22. **M. Major** (Hongrie), Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, présentant le rapport sur les travaux de la dix-neuvième session de la Commission (E/2016/31), dit que celle-ci a examiné deux thèmes prioritaires : « Infrastructures et villes intelligentes » et « Analyse prévisionnelle et développement numérique ». La Commission a également réuni une table ronde ministérielle sur la mise en œuvre du Programme 2030, où a été reconnu le rôle de catalyseur essentiel joué par l'innovation scientifique et technologique ainsi que les technologies de l'information et des communications pour le Programme 2030.

23. La table ronde ministérielle a souligné le rôle central des technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement. Les participants ont réaffirmé leur engagement en faveur de la pleine application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information de l'après-2015. Ils ont de même salué la remarquable évolution et diffusion des technologies de l'information et des communications, tout en se disant préoccupés par l'absence d'accès à ces technologies à un prix abordable dans les pays en développement : pour les populations pauvres, la promesse des technologies de l'information et des communications demeure généralement non tenue. La table ronde a exhorté toutes les parties prenantes à combler la fracture numérique et à donner la priorité à l'élaboration d'approches novatrices qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit à un coût abordable dans les pays en développement, ainsi que l'utilisation des services haut débit voulus.

24. Les technologies de l'information et des communications ainsi que la science, la technologie et

l'innovation ont tous un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable. L'utilisation efficace des technologies sera facilitée entre autres en créant les conditions permettant aux établissements de formation, aux instituts de recherche, aux entreprises et aux secteurs d'activité d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique. Il est nécessaire de formuler de nouvelles approches qui fassent du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement. En outre, les gouvernements sont incités à mettre en œuvre des politiques qui appuient l'élaboration d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte sociopolitique des différents pays.

25. Durant les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de la République islamique d'Iran et du Rwanda conduites par le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les participants ont procédé à un échange de vues et fait part de l'expérience de leur pays concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au profit de la croissance et du développement.

26. Durant sa dix-neuvième session, la Commission a adopté deux projets de résolution qu'elle recommande au Conseil, intitulés « Science, technologie et innovation au service du développement » et « Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ». Enfin, la Commission a choisi, à sa vingtième session, d'examiner les thèmes prioritaires suivants : « Nouvelles démarches d'innovation à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable » et « Rôle joué par la science, la technique et l'innovation afin de garantir la sécurité alimentaire d'ici à 2030 ».

27. **M^{me} Dong Wu** (Chef de la Section de la science et de la technologie de la CNUCED), présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/71/67-E/2016/51 et Corr.1), dit que le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du

Sommet mondial sur la société de l'information (A/RES/70/125) a réaffirmé la vision d'une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement.

28. Le rapport aborde trois grands thèmes : principales tendances du développement des technologies de l'information et des communications; conclusions de l'examen décennal de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du Sommet; et conclusions et recommandations contenues dans ledit document final. Il ressort des principales tendances que, en 2015, les réseaux mobiles couvrent plus de 95 % de la population mondiale et que le nombre d'abonnements au cellulaire mobile est passé de 2,2 à 7,1 milliards depuis 2005. Néanmoins, la fracture numérique persiste. Les pays en développement et les pays les moins avancés en particulier restent à la traîne par rapport aux pays développés en matière d'accès à Internet : seulement 6,7 % des ménages en bénéficient dans les pays en développement contre 81,3 % dans les pays développés. La fracture persiste également entre zones rurales et zones urbaines ainsi qu'entre hommes et femmes. Internet continue d'évoluer rapidement sur le plan des technologies, des services et de la gouvernance, et propose de nouveaux services et de nouvelles possibilités, comme l'informatique en nuage et l'Internet des objets. L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers a constitué un groupe chargé de coordonner la transition des fonctions de l'Internet Assigned Numbers Authority. Le rapport attire également l'attention sur des questions concernant la gouvernance d'Internet comme la cybersécurité et la neutralité du Net.

29. Le rapport du Secrétaire général souligne les résultats des examens du Sommet mondial sur la société de l'information, dont les conclusions sur les grandes questions comme les technologies de l'information et des communications au service du développement, la réduction du fossé numérique, la création d'environnements propices, les mécanismes financiers, les droits de l'homme, la gouvernance, ainsi que la fiabilité et la sécurité en matière de technologies de l'information et des communications. Le document final demande que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient bien alignées sur le Programme 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des

communications à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, le document final incite à accorder une attention particulière aux technologies de l'information et des communications dans le Mécanisme de facilitation des technologies institué par le Programme d'action d'Addis-Abeba.

30. La Commission de la science et de la technique au service du développement doit continuer de rédiger ses rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet en tenant compte du suivi et de l'examen du Programme 2030. Le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération doit garantir la pleine participation de l'ensemble des parties prenantes et s'appuyer sur la diversité de leurs compétences.

31. Le rapport conclut en formulant des propositions, à l'attention de la communauté internationale, qui soulignent la nécessité d'instaurer une société de l'information plus ouverte. La communauté internationale doit accorder son attention aux pays les moins avancés pour que les populations pauvres et marginalisées ne soient pas oubliées. L'ouverture n'est pas juste une question de connectivité, elle dépend aussi de l'accessibilité financière et physique et du développement des contenus. Il faut s'attacher à mieux comprendre l'évolution de la société de l'information, notamment son impact sur les gouvernements, les économies et les sociétés. Pour élaborer les solutions voulues, les décideurs doivent impérativement saisir les incidences, aussi bien positives que négatives, des technologies de l'information et des communications sur la prospérité économique, la viabilité environnementale et l'égalité sociale. La nécessité a également été soulignée de renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données, en particulier dans les pays en développement.

32. Dorénavant, il est crucial de maintenir la coopération entre les diverses parties concernées. Depuis l'organisation du Sommet, l'utilisation des technologies de l'information et des communications s'est généralisée dans la société en transformant ainsi les gouvernements, les entreprises et la vie des particuliers. De nouvelles possibilités sont apparues, mais également de nouveaux problèmes et risques. L'utilisation des technologies de l'information et des communications ne cessera de se généraliser jusqu'en 2030 en continuant à exercer des changements. Les stratégies nationales et internationales de développement devront prendre en considération ces

tendances afin que la société de l'information serve pleinement le développement en vue de réaliser le Programme 2030.

33. **M^{me} Al Saud** (Observatrice de l'Arabie saoudite) dit que, concernant le Projet de résolution I « Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », la délégation de l'Arabie saoudite estime que le document présenté par le facilitateur a été adopté sans base juridique faute de quorum de la Commission de la science et de la technique au service du développement. En outre, le Président de la Commission a été chargé de constituer un Groupe de travail sur le renforcement de la coopération réunissant les parties prenantes pour mettre en œuvre le mandat de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information; toutefois, le Groupe de travail manque d'une représentation géographique équilibrée. Le texte « associer toutes les parties prenantes » figurant au paragraphe 65 du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information signifie que tous les gouvernements doivent pouvoir participer sur un pied d'égalité à l'action du Groupe de travail, et non simplement en qualité d'observateurs. Ainsi, la composition du Groupe de travail doit ne pas être restreinte mais s'étendre à tous les États Membres intéressés.

34. La délégation de l'Arabie saoudite a soulevé une objection officielle, demandant à être membre du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération. Le Conseil économique et social doit adresser une nouvelle fois la résolution à la Commission afin qu'elle y soit encore débattue, et garantir une représentation géographique équilibrée au sein du Groupe de travail.

35. **Le Président** propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/76-E/2016/55).

36. *Il en est ainsi décidé.*

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2016/31)

37. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolution et de décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Projet de résolution II : Science, technologie et innovation au service du développement

38. **Le Président** dit que les projets de résolution n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

39. Les projets de résolution I et II sont adoptés.

Section B

Projet de décision I : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa dix-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingtième session de la Commission

40. *Le projet de décision est adopté.*

d) Établissements humains

Projet de résolution E/2016/L.23 : Établissements humains

41. **Le Président** dit que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

42. *Le projet de résolution E/2016/L.23 est adopté.*

Projet de résolution E/2016/L.18 : Établissements humains

43. *Le projet de résolution E/2016/L.18 est retiré.*

e) Environnement

44. **M. Ahmad** [Directeur adjoint du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)], présentant le rapport de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/71/25), dit que la résolution intitulée « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adoptée lors de la deuxième session de l'Assemblée, fixe le cadre de la contribution de long terme de l'Assemblée

des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à l'examen et au suivi de l'application du Programme 2030. Le cadre a trois grandes composantes : transmettre les messages principaux des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable; accroître l'impact des groupes scientifiques compétents; et faire en sorte que la série « L'Avenir de l'environnement mondial » soit plus utile et contribue davantage à l'action du Forum politique de haut niveau. Le rapport prend également note des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relatives à de multiples autres questions environnementales. Les débats entre l'Assemblée et les ministres de la santé du monde entier ont souligné les interdépendances entre un environnement sain, le bien-être de la personne humaine et la réalisation des objectifs de développement durable. L'orateur attire l'attention du Conseil sur des résolutions spécifiques concernant la pollution de l'air, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le projet de Stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le cycle des sessions de l'Assemblée. Les décisions prises par l'Assemblée à sa deuxième session prennent en considération la vision à laquelle est parvenue la Conférence historique des Nations Unies sur le développement durable.

45. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/71/25).

46. *Il en est ainsi décidé.*

f) Population et développement

47. **M^{me} Skale** (Vice-Présidente de la Commission de la population et du développement), présentant le rapport sur les travaux de la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement (E/2016/25), dit que, à sa quarante-neuvième session, la Commission a examiné, pour la première fois de son histoire, le chapitre XII du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, intitulé « Technologie et recherche-développement », qui insiste sur l'importance de bien saisir l'interdépendance entre la population et les conditions socioéconomiques et écologiques à partir de données

factuelles, et de disposer de fortes capacités nationales en matière de données et de recherche. C'est également la première fois depuis une décennie que tous les États Membres et les autres parties prenantes ont examiné les méthodes de travail de la Commission. Les interventions remarquables effectuées par le Secrétaire général lors de la séance d'ouverture de la session de la Commission, le niveau impressionnant de participation, ainsi que ses débats passionnants, ses discours de politique générale et ses groupes d'experts ont tous contribué aux promesses d'un débat éclairé et au succès de la session. La Commission a demandé aux gouvernements d'adopter des politiques de libre accès aux données; aux autorités nationales d'utiliser de nouvelles sources de données et techniques; au Secrétaire général d'améliorer l'accessibilité et la rapidité de l'accès aux données démographiques ventilées; et au Fonds des Nations Unies pour la population d'aider les pays à enrichir leur corpus de données démographiques. Les États Membres ont réaffirmé les mandats de la Commission et estimé que celle-ci peut revoir de nouveau ses méthodes de travail au moment où les informations sont toujours plus disponibles sur le processus de suivi et d'examen du Programme 2030.

48. La Commission recommande au Conseil d'adopter le projet de décision en vue de prendre note du rapport sur les travaux de la quarante-neuvième session de la Commission et d'approuver l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission de la population et du développement, ainsi que le projet de résolution intitulé « Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement ». L'oratrice attire également l'attention du Conseil sur les documents proposés adoptés par la Commission : une résolution : « Enrichissement des données démographiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »; et deux décisions : « Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2017 et 2018 » et « Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa quarante-neuvième session ».

49. **M^{me} Arrieta Munguia** (Observatrice du Mexique) dit que la réalisation des objectifs de développement durable exigera d'améliorer le recensement, de collaborer avec le monde universitaire et les organisations de la société civile en vue de

corroborer les tendances démographiques et les indicateurs de développement, ainsi que de prévoir des infrastructures publiques. Les programmes de travail du Conseil doivent être intégrés et coordonnés aux fins de suivi. Des politiques de libre accès aux données doivent être adoptées de manière à promouvoir la diffusion des microdonnées et à utiliser les macrodonnées, la technologie ainsi que le traitement et la diffusion des données, sous réserve des garanties de confidentialité qui en limiteront l'accès aux chercheurs et aux décideurs. La technologie permettra de mettre en place le géoréférencement et d'en faire une pratique répandue de la collecte de données démographiques en vue de constituer des bases de données et de ventiler les métadonnées dans les analyses et les modèles.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement à sa quarante-neuvième session (E/2016/25)

50. Le **Président** attire l'attention sur les projets de résolution et décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution : Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement

51. Le **Président** dit que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

52. *Le projet de résolution est adopté.*

Section B

Projet de décision : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa cinquantième session

53. *Le projet de décision est adopté.*

g) Administration publique et développement

54. **M. Castelazo** (Président du Comité d'experts de l'administration publique), présentant via liaison vidéo le rapport sur les travaux de la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2016/44), dit que le Comité a souligné l'importance de l'intégration des politiques qui repose sur des liens horizontaux entre les différents secteurs et sur des liens

verticaux entre les différents échelons de l'État. Le Comité a contribué à l'action du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en exhortant les autorités locales à adopter des programmes favorables à la mise en œuvre du Programme 2030. Les institutions publiques ont un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif interministériel et interinstitutions qui consiste à garantir que personne n'est laissé pour compte. L'administration publique s'est longtemps heurtée à plusieurs problèmes, notamment la concrétisation du principe d'équité sociale. La non-discrimination, la responsabilisation et la prise de décisions participative important particulièrement pour y garantir l'égalité des chances. Il faut redoubler d'efforts pour que les parlements et les autorités judiciaires disposent de la formation nécessaire pour être en mesure de s'acquitter de leurs obligations en matière d'objectifs de développement durable. De même, la réalisation de ces objectifs impose de détecter et de réprimer certaines formes de corruption. Une direction porteuse de changements ainsi qu'une bonne gouvernance seront nécessaires à cet égard. Avec l'approbation du Conseil, le Comité élaborera des recommandations concrètes pour prendre en compte les besoins des autorités et communautés locales afin de les doter des moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport sur les travaux de la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2016/44)

55. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolution et de décision figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution E/2016/L.30 : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session

56. *Le projet de résolution E/2016/L.30 est adopté.*

Section B

Projet de décision : Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de l'administration publique

57. *Le projet de décision est adopté.*

h) Coopération internationale en matière fiscale

58. **Le Président** prend note de l'absence de recommandation concernant les mesures à prendre par le Conseil dans le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2015/45).

59. **M. Narang** (Inde) fait observer que le rapport contient une recommandation pour les dates futures des réunions du Comité. L'orateur suppose que le Conseil prendra note du rapport et souhaiterait savoir si cela constitue une approbation desdites dates. Les dates sont en cours d'examen et le Groupe des 77 et de la Chine a exprimé ses points de vue. La délégation indienne croit comprendre que les dates de réunions du Comité seront encore examinées par le Conseil.

60. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que, dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies, prendre note d'un rapport ne constitue ni une approbation ni une désapprobation mais consiste seulement à reconnaître l'existence du rapport examiné par le Conseil.

61. **M. De Lara Rangel** (Observateur du Mexique) souhaiterait obtenir d'autres précisions relatives au travail du Comité. Il semble avoir été décidé que le Comité se réunira deux fois l'an à partir de 2016, mais le programme de travail de la douzième session prévoit une seule réunion du Comité. En outre, par le passé, les sessions ont eu une durée de cinq jours. On a suggéré une durée de quatre jours par session pour conserver un cycle de deux sessions par an. L'orateur déplore alors la tenue d'une unique session de quatre jours qu'il estime préjudiciable compte tenu des propositions d'importance majeure élaborées par le Comité, en particulier pour les pays en développement, sur des questions comme la mise à jour du Manuel pratique des Nations Unies sur les prix de transfert à l'intention des pays en développement, les procédures d'échange d'informations, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. La délégation du Mexique suivra de près les débats visant à déterminer les dates et le programme de travail du Comité. Une session supplémentaire au moins doit être organisée.

62. **M^{me} Aueareechit** (Observatrice de la Thaïlande) dit que, compte tenu des discussions en cours sur les dates et le lieu des prochaines réunions du Comité, et de la demande d'appliquer le paragraphe 29 du Programme d'action d'Addis-Abeba, la délégation de la Thaïlande appuie le projet de décision E/2016/L.6,

proposant d'organiser une session du Comité à New York juste après la réunion spéciale tandis qu'une autre session du Comité aura lieu à Genève. Le Président doit également redoubler d'efforts pour parvenir à une décision équilibrée et ouverte. Toute suite donnée au projet de décision sur la date et le lieu de la douzième session du Comité affectera directement les discussions entre États Membres. Il faut donc reporter l'examen de la question du lieu et des dates de la prochaine session du Comité jusqu'à ce que soient prises toutes les décisions en la matière. Le Groupe des 77 et la Chine élabore actuellement une autre approche et espère trouver un moyen d'aller de l'avant. Si la résolution mentionnant des éléments de fond sur la coopération fiscale ainsi que les dates et les lieux des prochaines sessions est finalisée au mois de septembre 2016, le Département des affaires économiques et sociales devrait disposer du temps nécessaire pour préparer la douzième session du Comité en octobre 2016. Toutes les parties doivent coopérer et faire preuve de souplesse.

63. **M. Morgan** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), intervenant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, signale qu'il a été décidé à Addis-Abeba que le Comité se réunisse deux fois par an. Les dates de la prochaine réunion du Comité doivent ainsi être décidées d'urgence. L'orateur souhaite obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont le Conseil entend régler cette question.

64. **Le Président** dit que prendre note ne revient pas à prédéterminer les dates et le lieu de la réunion.

65. **M. Aguirre Vacchieri** (Chili) dit qu'il ne va pas de soi que prendre note du rapport revêt un caractère neutre dans la mesure où y figure une décision déjà adoptée par le Comité lors d'une session antérieure, laquelle décision prévoit la tenue d'une réunion en octobre à Genève. L'orateur demande si cette décision du Comité est en cours d'approbation.

66. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que le Conseil a pour pratique de décider du lieu et de la date de la réunion. Des négociations auront lieu et les délégations décideront en septembre des dates et lieux des deux sessions du Comité.

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

i) Cartographie (E/CONF.104/9, E/2016/66 et E/2016/L.28)

67. **M. Ocampo** (Coprésident du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa cinquième session, et Vice-Président de l'Institut mexicain de statistiques et de géographie), présentant le projet de résolution E/2016/L.28, dit que le projet de résolution résulte d'un large consensus sur les recommandations concernant la gestion de l'information géospatiale formulées par le Comité d'experts et les organes subsidiaires. Le projet de résolution a été parrainé par l'Argentine, l'Australie, le Chili, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Jamaïque, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

68. Le projet de résolution tient également compte des avancées accomplies par le Comité au cours des cinq années qui ont suivi sa création. Celui-ci est bien placé pour contribuer à l'action de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement.

69. Les États Membres ont salué les initiatives du Comité visant à rationaliser l'action des organes subsidiaires du Conseil dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale. En outre, la mise en place d'une infrastructure régionale solide constituée de cinq comités techniques régionaux traduit l'importance de la coordination et du renforcement des capacités dans la gestion de l'information géospatiale, en particulier dans les pays en développement.

70. Le projet de résolution demande au Conseil de renforcer le mandat du Comité d'experts; de mettre fin aux activités officielles des Conférences cartographiques régionales des Nations Unies de manière à éviter tout chevauchement avec l'action mondiale du Comité d'experts; d'inscrire la session annuelle du Comité d'experts dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Conseil économique et social, et d'encourager les États Membres à verser des contributions volontaires et, s'il y a lieu, de prier le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de couvrir les frais afférents aux activités du Comité; de remplacer le point de son

ordre du jour intitulé « Cartographie » par un autre point intitulé « Information géospatiale »; et d'inviter le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à continuer de soumettre des rapports au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Noms géographiques ».

71. Le Comité d'experts doit rendre compte, dans un délai de cinq ans, de l'application de la résolution et de ses initiatives de collaboration menées avec l'ensemble du système des Nations Unies à l'intégration des systèmes d'information géospatiale et statistique. À cette fin, les arrangements institutionnels du Comité doivent être renforcés.

72. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme. L'Allemagne, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

73. **M. Imada** (Japon) dit que le mot « with » devrait être inséré avant « any additional costs » au paragraphe 7 de la version anglaise du projet de résolution.

74. *Le projet de résolution E/2016/L.28 est adopté tel qu'amendé.*

La séance est levée à 12 h 55.